

DECISION DU MAIRE

N°2025/NLB/FB/VP/101

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS - LOT 02 TRAVAUX DE VOIRIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code de la commande publique, notamment en ses articles L2123-1, R2123-1,

VU la commission MAPA en date du 3 mars 2025,

VU le rapport d'analyse,

VU les notifications de rejet des offres remises par les sociétés COLAS, EUROVIA, RCM, TERE et VRD de la Brie en date du 8 mars 2025,

CONSIDERANT que l'opérateur économique WIAME VRD a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1 : Attribue le lot 02, travaux de voirie relatif au marché de travaux d'aménagement de l'espace public et de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Aristide Briand à Nangis à la SAS WIAME VRD, ZAC du Hainault à Sept-Sorts (77260).

Article 2 : Dit que le montant est fixé à 421 500€ H.T soit 505 800€ TTC avec un taux de TVA à 20%.

Article 3 : Signe ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 mars 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et
publication

Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*